

## AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

Jusqu'à  
**5 750 €\*  
pour un projet  
de rénovation  
énergétique**



Isolation, chauffage, fenêtres, ventilation...  
Moins de dépenses, plus de confort,  
meilleure qualité de l'air intérieur.

\* Sous conditions de ressources et d'éléments justificatifs

Édité par la Région Hauts-de-France - janvier 2021

➡ Si vous êtes un particulier:  
[aidesindividuelles.hautsdefrance.fr](http://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr)

➡ Si vous êtes bailleurs, syndicats... :  
[aidesenligne.hautsdefrance.fr](http://aidesenligne.hautsdefrance.fr)

Pour plus de renseignements :

[AREL@hautsdefrance.fr](mailto:AREL@hautsdefrance.fr)



Antennes de la Région :

[www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales](http://www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales)

**0 800 026 080**

Service & appel  
gratuits

Retrouvons-nous sur



[www.hautsdefrance.fr](http://www.hautsdefrance.fr)



# AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

## POURQUOI PAS VOUS ?

© Adobe Stock



**Vous voulez faire  
des économies d'énergies  
dans votre logement mais  
le prix des travaux est un obstacle.**

**BÉNÉFICIEZ DE L'AREL !**



# BÉNÉFICIEZ DE L'AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS (AREL)



## OBJECTIFS

Réduisez votre facture énergétique tout en protégeant la planète avec l'**Aide à la Rénovation Énergétique des Logements (AREL)** pouvant aller jusqu'à **5 750 €**.

En contribuant au financement de vos travaux de rénovation énergétique, la Région vous aide à :

- > **Préserver votre pouvoir d'achat**
- > **Améliorer votre confort**
- > **Protéger votre environnement**

À vos côtés, la Région poursuit son engagement dans la lutte contre la précarité énergétique et le changement climatique. **C'est du gagnant-gagnant!**

Pour aller plus loin dans cette démarche, la Région **double le budget de l'Aide à la Rénovation Énergétique des Logements (AREL) et ajoute un bonus supplémentaire de 750 €** pour les logements situés dans les communes rurales. Ces évolutions seront prises en compte pour tout nouveau dépôt de dossier **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**.



## MONTANT DE L'AIDE

**Nouveaux montants augmentés des aides :**

**1 500 €** par logement, pour les logements dont le montant total de travaux au titre des économies d'énergie est inférieur ou égal à 20 000 € HT.

**3 000 €** par logement, pour les logements dont le montant total de travaux au titre des économies d'énergie est supérieur à 20 000 € HT et inférieur ou égal à 30 000 € HT.

**4 000 €** par logement, pour les projets de réhabilitation nécessitant des travaux dont le montant global au titre des économies d'énergie est supérieur à 30 000 € HT.

**Trois bonus complémentaires et cumulables à l'aide directe sont fixés à :**

**750 €** par logement, pour les logements situés dans les communes rurales (communes de moins de 2 000 habitants et communes hors influence des grandes villes selon les données INSEE).

**500 €** par logement, pour l'achat et la pose de matériaux bio-sourcés d'origine végétale ou animale, bénéficiant d'un avis technique ou d'une certification ACERMI, pour une surface minimum de 20 m<sup>2</sup> isolée.

**500 €** par logement, pour l'achat et la pose d'un système de ventilation mécanique.



## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

**Pour être éligibles à cette aide, les bénéficiaires doivent être :**

- > propriétaire occupant,
  - > propriétaire bailleur (personne physique ou morale),
  - > locataire,
  - > syndicats de copropriétaires.
- tels que déterminés par l'ANAH.

**Répondre aux critères d'éligibilité de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la Région Hauts-de-France et remplir les conditions suivantes :**

- > le logement doit être situé en Hauts-de-France,
- > bénéficier d'une aide de l'ANAH,
- > réaliser des travaux d'économies d'énergie permettant une baisse de la consommation énergétique d'au moins 35 %,
- > faire réaliser les travaux par au moins une entreprise RGE (Reconnue Garant de l'Environnement),
- > fournir une attestation, selon le modèle régional pré-rempli à télécharger, indiquant le montant total des travaux H.T. au titre des économies d'énergie du projet de rénovation, signée et tamponnée par le tiers de confiance.



## COMMENT OBTENIR VOTRE AIDE

**ÉTAPE 1 : Créer** un compte sur la plate-forme dédiée Région Hauts-de-France

**ÉTAPE 2 : Saisir** votre demande sur la plate-forme en s'assurant au préalable d'avoir obtenu la notification de l'Agence Nationale de l'Habitat

**ÉTAPE 3 : Instruction** de votre dossier par les services de la Région Hauts-de-France

**ÉTAPE 4 : Attribution** et versement de l'aide sans attendre la fin des travaux et en une seule fois par virement bancaire